

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU GHT NOVO

-Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ouest Vexin val d'Oise-
SITE DE PONTOISE

3 BIS AVENUE DE L'ILE-DE-FRANCE
CS 90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX

 : 01.30.75.43.43

 : 01.30.75.53.77

E-Mail : contactifsiifas@ch-pontoise.fr

Site Internet :
www.ifsipontoise.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION CONCOURS AIDE-SOIGNANT 2017

Uniquement valable pour une inscription à Pontoise



Madame, Monsieur,

L'épreuve d'admissibilité du concours Aide-Soignant est commune aux Instituts de Formation d'Aides-Soignants d'Argenteuil, Eaubonne et du GHT NOVO, sites de Beaumont et de Pontoise.

Ce dossier est uniquement valable pour s'inscrire au concours organisé à l'IFAS de Pontoise.

Nous vous remercions de retourner par courrier ou déposer au secrétariat de l'IFAS tous les documents administratifs à fournir (*selon votre choix d'inscription*) pour finaliser votre inscription

En raison du plan VIGIPIRATE,



L'IFSI/IFAS de PONTOISE est ouvert au public aux horaires suivants :

- Lundi de 9h00 à 12h00,
- Mercredi de 14h00 à 16h30
- et Vendredi de 14h00 à 16h30

Le dispositif Vigipirate est relevé au niveau « Alerte attentat » en Ile-de-France

au plus tard le **28 février 2017**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**IFSI/IFAS DU CENTRE HOSPITALIER RENE-DUBOS
3 BIS AVENUE DE L'ILE-DE-FRANCE - CS90079
95303 CERGY-PONTOISE**

L'épreuve d'admissibilité des candidats de Liste 1 et 2 est prévue le

Mercredi 29 mars 2017 de 9 h à 11 h

et se déroulera à l'IFSI/IFAS de Pontoise, ainsi que les épreuves orales d'admission.

Les épreuves orales d'admission, des candidats de Liste 1 et 2 dispensés de l'épreuve écrite seront fixées **du 02 mai au 30 mai 2017**.

L'entretien individuel des candidats retenus des Listes 3 et 4 seront fixées **du 02 mai au 30 mai 2017**.

L'épreuve orale des candidats de Listes 1 et 2 reçus à l'épreuve d'admissibilité sont fixées **du 02 mai au 30 mai 2017**.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation à la date du **17 mars 2017**, contactez le secrétariat de l'IFAS rapidement.

Pour répondre à toutes vos questions, vous êtes invité(e) à participer à la réunion d'informations prévue le 25 janvier 2017 à l'IFAS.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Viviane CAILLAVET
Directeur des Soins
Coordonnateur des IFSI-IFAS du GHT NOVO

Sommaire

• • •

❖ *Calendrier - page 3*

❖ *Conditions d'accès et Vaccinations - Page 4 et 5*

❖ *Informations et Modalités Candidats Liste 1 Pages 6 à 8*

❖ *Informations Candidats Liste 2 et ASHQ - Page 9*

❖ *Informations - Conditions Candidats Bacheliers ASSP-SAPAT - Liste 3 Pages 10 à 12*

❖ *Informations Candidats Cursus Partiels Liste 4 - Page 13-14*

❖ *Liste des pièces à fournir Pages 15 -17*

❖ *Informations ENIC-NARIC Page 18*

❖ *Attestation sur l'honneur Candidats Bacheliers ASSP-SAPAT - Page 19*

❖ *Attestation sur l'honneur CURSUS PARTIELS - Page 20*

❖ *Informations Financement Pages 21-22*

❖ *Fiche de renseignements Financement - Page 23*

❖ *Fiche de d'inscription Concours 2017 - Page 24*

CALENDRIER 2017 DES EPREUVES DE SELECTION I.F.A.S.

Rentrée de Septembre 2017

Ouverture des inscriptions	25 novembre 2016
Clôture des inscriptions	28 février 2017
Epreuve d'Admissibilité	29 mars 2017 de 9 h à 11 h à l'IFAS de pontoise
Affichage Résultats Admissibilité	4 mai 2017 à l'IFAS et sur Site Internet*
Epreuves Orales d'Admission des Candidats Liste 1 et 2 dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité	Du 02 mai au 30 mai 2017
Entretien d'Admission des Candidats Liste 3 et Liste 4 retenus -Bacheliers ASSP-SAPAT- -CURSUS PARTIELS-	
Epreuves Orales d'admission des candidats Listes 1 et 2 reçus à l'épreuve d'admissibilité	
Affichage des Résultats d'Admission	8 juin 2016 à 10 heures à l'IFAS et sur Site Internet*
Date Limite de Confirmation des Inscriptions	22 juin 2016

Réunion d'informations Concours et Formation A.S.	25 janvier 2017 de 15h30 à 17h30
Rentrée Scolaire	4 Septembre 2017

AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE

* uniquement pour les candidats ayant accepté la parution de leur nom sur le site

CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

Conditions d'âge

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Affichage des résultats et confirmation

Les résultats des épreuves de sélection de chaque liste sont affichés à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de pontoise et consultables sur le site Internet, pour les candidats ayant donné l'autorisation de parution de leur nom : www.ifs-pontoise.fr

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé son souhait d'entrer en formation, en retournant le coupon-réponse joint à sa notification de résultats, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Report de Scolarité

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordée de droit par le directeur de l'institut, en cas de congés maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet au bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Le report accordé est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1. A la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
2. A la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé de France.

L'article L.3112-1 du code de la santé publique précise que les personnes inscrites dans les écoles et établissements préparant aux professions de caractère sanitaire ou social sont soumises à la vaccination obligatoire par le **vaccin antituberculeux BCG**. L'article L.3111-4 précise : « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre **l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite.** »



Si vous n'avez jamais été vacciné(e) contre l'HEPATITE B, le schéma recommandé comporte 3 injections : 2 injections à 1 mois d'intervalle et la dernière 6 mois plus tard. Concrètement la 1^{ère} injection devrait être faite au plus tard fin février 2017.

En cas d'absence de vaccination ou de protocole non valide lors de votre confirmation d'inscription pour l'entrée en institut, un protocole accéléré en 0 - 7 - 21 jours devra obligatoirement être pratiqué.

Tout refus ou contre-indication médicale à la vaccination contre l'Hépatite B entraîne une INAPTITUDE à l'entrée EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE.

Sans certificat médical d'aptitude, vous ne serez pas autorisé(e) à débiter la Formation !

Sans vaccinations à jour, vous ne pourrez pas effectuer le 1^{er} stage qui commencera fin octobre 2017 !

Pour l'entrée en formation, les candidats vaccinés antérieurement devront effectuer, pour contrôle de leur immunisation, une sérologie anti-hépatite B.

Les vaccinations Rougeole-Oreillons-Rubéole, Anti-Typhoïde, Anti-Hépatite A sont recommandées mais sans caractère obligatoire.

Dès maintenant vérifiez la validité de vos vaccins, procédez aux rappels ou commencez le schéma vaccinal, suivant votre cas !

CANDIDATS DE DROIT COMMUN - LISTE 1 ET 2

FORMATION INITIALE

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS AUX EPREUVES DE SÉLECTION

Texte de référence : Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à formation conduisant au D.E.A.S.
(Modifié notamment par l'Arrêté du 15 mars 2010, l'Arrêté du 28 septembre 2011, l'Arrêté du 21 mai 2014)

La Fonction d'Aide-Soignant

Annexe I - Référentiel de formation au DEAS

« L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R.4311-3 à R.4311-5 du Code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri-professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité ».

Contenu de la Formation

L'ensemble de la formation de 1 435 heures comprend un enseignement théorique en Institut de formation (595 heures) et un enseignement en stage clinique (840 heures) au sein des établissements de santé du département et de la région.

La formation est structurée sous la forme de huit modules permettant l'acquisition des huit compétences

- ✚ Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne (4 semaines)
- ✚ Module 2 : L'état clinique d'une personne (2 semaines)
- ✚ Module 3 : Les soins (5 semaines)
- ✚ Module 4 : Ergonomie (1 semaine)
- ✚ Module 5 : Relation - Communication (2 semaines)
- ✚ Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers (1 semaine)
- ✚ Module 7 : Transmission des informations (1 semaine)
- ✚ Module 8 : Organisation du travail (1 semaine)

Cet enseignement est assuré par un infirmier formateur, en collaboration avec des intervenants extérieurs : professionnels paramédicaux, médecins, diététiciennes, psychologues, administrateurs... et comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissage pratiques et gestuels.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

Dans le cursus de formation, les stages au nombre de six, de 140 heures chacun, sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- + Service de court séjour : médecine
- + Service de court séjour : chirurgie
- + Service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées
- + Service de santé mentale ou service de psychiatrie
- + Secteur extra-hospitalier
- + Structure optionnelle

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine.

Le diplôme : D.E.A.S. (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant)

Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant les élèves ayant validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier tout au long de l'année de formation.

Organisation de la Formation

- Durée de la formation : 41 semaines soit 10 mois
Rentrée fixée au 4 septembre 2017
- 3 semaines de congés : 2 semaines à Noël et 1 semaine aux vacances de printemps
- Capacité d'accueil : **25 places**
 - 21 réservées en Formation Initiale dont 5 pour les candidats justifiant d'un contrat de travail - Liste 2
 - 4 places réservées aux candidats titulaires des baccalauréats professionnels « accompagnement, soins, services à la personne » et « services aux personnes et aux territoires »

Les Dispenses à l'Epreuve d'Admissibilité

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats correspondant à l'un des critères indiqués, ci-dessous. Ils devront joindre au dossier d'inscription la photocopie de leur diplôme ou titre professionnel :

- + Les personnes titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou supérieur (ex : baccalauréat, licence, maîtrise)
- + Les personnes titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V (ex : B.E.P. Carrières Sanitaires et Sociales et B.E.P.A. Economie familiale et rurale option auxiliaire de vie)
- + Les personnes titulaires d'un titre ou diplôme étranger permettant l'accès à des études universitaires. Dans ce cas, **joindre la photocopie de l'original du diplôme + photocopie de la traduction + OBLIGATOIREMENT photocopie de l'attestation de comparabilité délivrée par le centre ENIC-NARIC** - Adresse site Internet : <http://www.ciep.fr/enic-naricfrance> - ☎ 01.45.07.63.21 ou 01.70.19.30.31
Compter 4 mois pour l'obtenir à partir de l'enregistrement de votre demande (voir annexe page 16)
- + Les étudiants en soins infirmiers ayant suivi une 1^{ère} année de formation, mais non admis en 2^{ème} année, devront fournir une attestation de leur IFSI.

Ces candidats recevront une convocation uniquement pour l'épreuve d'admission.

Déroulement des Epreuves de Sélection

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

❖ L'épreuve écrite d'admissibilité se décompose en deux parties :

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- ✚ Dégager les idées principales du texte,
- ✚ Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de 10 questions à réponse courte :

- ✚ Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,
- ✚ Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,
- ✚ Deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles et recevront une convocation pour l'épreuve orale d'admission.

❖ L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- ✚ Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation,
- ✚ Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

La programmation des dates pour les épreuves orales ainsi que la date de l'affichage des résultats sont indiquées dans le calendrier des épreuves de sélection - Page 3.

CANDIDATS TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

LISTE 2 - CURSUS COMPLET

(Article 13 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Les candidats justifiant, à la date des épreuves, d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection comme établies pour les candidats de droits communs (référence aux articles 5 à 10).

Lors de l'inscription, une copie de votre contrat de travail devra être jointe au dossier d'inscription.

Dans la limite de la capacité d'accueil, le Directeur de l'Institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats. A cet effet, 1 place leur est réservée pour l'année 2017/2018.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit une liste de classement.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les modalités d'affichage et de validité des résultats des épreuves de sélection sont identiques à celles des autres candidats.



AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

(Article 14 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

L'article 14 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié précise, que par dérogation aux articles 4 à 11 de cet arrêté, peuvent être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonctions en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut ; leur nombre ne doit toutefois pas excéder 80 % du nombre total d'élèves suivant la totalité de la formation.

Ces candidats peuvent se présenter aux épreuves de sélection comme établies pour les candidats de droits communs de la liste 1 (référence aux articles 5 à 10).

Les résultats aux épreuves d'admissibilité et/ou d'admission seront affichés à L'IFSI/IFAS et sur notre site internet.

Avant toute démarche d'inscription au concours, les candidats doivent se rapprocher de la Direction des Ressources Humaines ou de la Formation Continue de leur établissement.

CANDIDATS TITULAIRES D'UN BACCALAURÉAT ASSP/SAPAT INSCRIPTION EN CURSUS PARTIEL - LISTE 3

Conditions et Dispenses

L'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 sur la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant dispense les candidats titulaires d'un Baccalauréat Professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » (ASSP) et les candidats titulaires d'un Baccalauréat Professionnel « Services Aux Personnes et Aux Territoires » (SAPAT) des épreuves de sélection du concours et de certains modules de formation.

Les bacheliers ASSP sont dispensés de la validation des Modules 1-4-6-7-8 et devront valider les Modules de formation 2-3-5 et effectuer 12 semaines de stage clinique en milieu professionnel dans le secteur sanitaire, social ou médico-social en établissement ou à domicile avec au minimum un stage de 4 semaines se déroulant dans un établissement de santé en unité de court séjour.

Les bacheliers SAPAT sont dispensés de la validation des Modules 1-4-7-8 et devront valider les Modules de formation 2-3-5-6 et effectuer 14 semaines de stage clinique en milieu professionnel dans le secteur sanitaire, social ou médico-social en établissement ou à domicile avec au minimum un stage de 4 semaines se déroulant dans un établissement de santé en unité de court séjour.

Les élèves en Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP ou SAPAT peuvent présenter leur candidature, leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les candidats titulaires du Baccalauréat Professionnel ASSP ou du Baccalauréat Professionnel SAPAT ou en Classe de Terminale doivent choisir, lors de leur inscription, la modalité de sélection choisie :

- ✚ Soit la modalité d'admission spécifique pour les candidats visés aux articles 18,19 et 19ter de l'arrêté du 21/05/2014 auquel cas les candidats admis bénéficieront de dispenses de formation,
- ✚ Soit les épreuves de sélection (épreuve d'admissibilité et/ou épreuve d'admission) prévues à l'article 5 de l'arrêté du 21 octobre 2005 pour les candidats de droit commun (Liste 1), auquel cas les candidats devront suivre la formation initiale dans son intégralité et ne pourront pas bénéficier des dispenses de formation prévues dans l'arrêté du 21 mai 2014.

IL N'EST PAS AUTORISÉ DE DÉPOSER UN DOSSIER POUR CHAQUE OPTION.

L'article 2 de l'Arrêté du 21 mai 2014 précise que les bacheliers ASSP et SAPAT peuvent se présenter aux épreuves de sélection dans la limite de 15 % des capacités d'accueil.

Au regard de cet article, la Directrice de l'Institut a fixé à 3 le nombre de places réservées à ces candidats pour l'année 2017/2018.

Conditions et Dispenses

L'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 sur la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant dispense les candidats titulaires d'un Baccalauréat Professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » (ASSP) et les candidats titulaires d'un Baccalauréat Professionnel « Services Aux Personnes et Aux Territoires » (SAPAT) des épreuves de sélection du concours et de certains modules de formation.

Elle débutera le **4 septembre 2017** et se poursuivra tout au long des 10 mois de la formation initiale.

L'enseignement en Institut et en stage clinique est organisé sur la base de 35 heures par semaine.

Les stages cliniques sont organisés par l'IFAS en collaboration avec le Groupe Hospitalier René-DUBOS de de Pontoise et les structures d'accueil voisines.

Pour les titulaires du BAC ASSP, la formation comprend 21 semaines, soit 735 heures d'enseignement réparties comme suit :

- + Enseignement théorique en Institut : 9 semaines soit 315 heures
- + Enseignement en stages cliniques : 12 semaines soit 420 heures

La formation comprend 3 unités de formation réparties en :

- + 3 Modules évalués en Institut :

- ✓ Module 2 : L'état clinique d'une personne : 2 semaines soit 70 heures
- ✓ Module 3 : Les soins : 5 semaines soit 175 heures
- ✓ Module 5 : Relation/Communication 2 semaines soit 70 heures

- + 3 Compétences évaluées pendant les 3 stages de 4 semaines chacun :

- ✓ Compétence 2 : Apprécier l'état clinique d'une personne
- ✓ Compétence 3 : Réaliser des soins adaptés à l'état clinique d'une personne
- ✓ Compétence 5 : Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage

Pour les titulaires du BAC SAPAT, la formation comprend 24 semaines, soit 840 heures d'enseignement réparties comme suit :

- + Enseignement théorique en Institut : 10 semaines soit 350 heures
- + Enseignement en stages cliniques : 14 semaines soit 490 heures

La formation comprend 3 unités de formation réparties en :

- + 4 Modules évalués en Institut :

- ✓ Module 2 : L'état clinique d'une personne : 2 semaines soit 70 heures
- ✓ Module 3 : Les soins : 5 semaines soit 175 heures
- ✓ Module 5 : Relation/Communication 2 semaines soit 70 heures
- ✓ Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers : 1 semaine soit 35 heures

- + 4 Compétences évaluées pendant les 3 stages de 4 semaines chacun et un stage de 2 semaines :

- ✓ Compétence 2 : Apprécier l'état clinique d'une personne
- ✓ Compétence 3 : Réaliser des soins adaptés à l'état clinique d'une personne
- ✓ Compétence 5 : Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage

- ✓ Compétence 6 : Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

Déroulement des Epreuves de Sélection Spécifiques BACCALAURÉATS ASSP/SAPAT

La sélection des candidats est organisée en deux phases.

La première phase consiste en l'étude du dossier.

La seconde phase consiste en un entretien individuel avec les candidats dont le dossier aura été retenu.

- ❖ Première phase : Etude du dossier du candidat

Tout dossier reçu incomplet ne sera pas retenu.

Les pièces manquantes ne seront pas réclamées.

Après examen des pièces constituant les dossiers, une convocation sera adressée au plus tard fin mars aux candidats retenus pour l'entretien individuel.

Les candidats dont le dossier ne sera pas retenu en seront informés par courrier.

Les candidats qui n'auront pas reçu de courrier au 17 avril 2017 devront contacter le secrétariat de l'IFAS.

En plus des documents demandés pour les inscriptions en Listes 1 et 2, le dossier du candidat doit être constitué des documents suivants :

- Photocopie du diplôme du Baccalauréat ASSP ou SAPAT (ou du BEP ASSP/SAPAT pour les candidats en Classe de Terminale)
- Certificat de scolarité pour les candidats en Classe de 1^{ère} ou Terminale ASSP / SAPAT
- Copie du livret scolaire comportant les résultats obtenus aux épreuves et les appréciations de stages
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation



Et envoyé avant le 28 février 2017 (le cachet de poste faisant foi) à l'adresse suivante :

IFSI - IFAS
3 Bis Avenue de l'Île de France
CS 90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX

- ❖ Deuxième phase : L'entretien individuel

D'une durée de 20 minutes, le candidat présentera son parcours dans un premier temps puis le jury engagera un échange avec lui en se basant sur son dossier (expériences professionnelles, stages...) afin d'évaluer son intérêt pour la profession et sa motivation.

Ces entretiens individuels sont prévus du 02 au 30 mai 2017.

A l'issue de l'épreuve d'entretien individuel et au vu des notes obtenues à cette épreuve, le jury établit la liste de classement qui comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats définitifs des épreuves de sélection seront envoyés par courrier, affichés à l'I.F.A.S. de Pontoise et sur notre site Internet le 8 Juin 2017 à 10 heures

Les candidats en classe de Terminale devront envoyer une copie de leur attestation de réussite au baccalauréat.

CANDIDATS DISPENSÉS DE CERTAINES UNITES DE FORMATION - LISTE 4

CONDITIONS ET DISPENSES

L'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 sur la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant dispense les candidats titulaires de certains modules de formation.

- ✚ Les personnes titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture
- ✚ Les personnes titulaires du certificat de capacité d'ambulancier
- ✚ Les personnes titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de vie sociale
- ✚ Les personnes titulaires d'un diplôme AMP
- ✚ Les personnes titulaires d'un titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

1. Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation **1 et 3**. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.

2. Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation **1, 3, 6 et 8**. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.

3. Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile, qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation **2, 3, 6 et 8**. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.

4. Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation **2, 3 et 6**. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.

5. Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles, qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation **2, 3, 6, 7 et 8**. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.

DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION SPECIFIQUES CURSUS PARTIELS

La sélection des candidats est organisée en deux phases.

La première phase consiste en l'étude du dossier.

La seconde phase consiste en un entretien individuel avec les candidats dont le dossier aura été retenu.

❖ Première phase : Etude du dossier du candidat

Tout dossier reçu incomplet ne sera pas retenu.

Les pièces manquantes ne seront pas réclamées.

Après examen des pièces constituant les dossiers, une convocation sera adressée au plus tard fin mars aux candidats retenus pour l'entretien individuel.

Les candidats dont le dossier ne sera pas retenu en seront informés par courrier.

Les candidats qui n'auront pas reçu de courrier au 17 mars 2017 devront contacter le secrétariat de l'IFAS.

En plus des documents demandés pour les inscriptions en Listes 1 et 2, le dossier du candidat doit être constitué des documents suivants :

- Photocopie du diplôme
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Attestations de travail avec appréciations de l'employeur
- Titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

Et envoyé avant le 28 février 2017 (le cachet de poste faisant foi) à l'adresse suivante :

IFSI/IFAS
3 Bis Avenue de l'Île de France
CS 90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX

❖ Deuxième phase : L'entretien individuel

D'une durée de 20 minutes, le candidat présentera son parcours dans un premier temps puis le jury engagera un échange avec lui en se basant sur son dossier (expériences professionnelles, stages...) afin d'évaluer son intérêt pour la profession et sa motivation.

Ces entretiens individuels sont prévus du 2 mai au 30 mai 2017.

A l'issue de l'épreuve d'entretien individuel et au vu des notes obtenues à cette épreuve, le jury établit la liste de classement qui comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats définitifs des épreuves de sélection seront envoyés par courrier, affichés à l'I.F.A.S. de Pontoise et sur notre site Internet le 8 Juin 2017 à 10 heures

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR
CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 1
OU EN LISTE 3 SANS DISPENSE DE FORMATION
A RETOURNER AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION AVANT LE 28 FÉVRIER 2017

- 1 photocopie de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour pour les candidats étrangers et du livret de famille pour les personnes étant en charge de famille. Vérifiez la lisibilité de la copie.
- 1 photo d'identité récente au dos de laquelle seront indiqués vos noms, prénom et date de naissance
- 1 certificat de scolarité si cette année vous êtes lycéen(ne) ou inscrit(e) en université
- Photocopie du diplôme ou du titre vous dispensant de l'épreuve d'admissibilité. Pour les candidats étrangers : diplôme + traduction + attestation de comparabilité ENIC-NARIC (Voir annexe page 16)
- 1 chèque de 60,00 € libellé à l'ordre du Trésor Public pour frais d'inscription au concours (non remboursable en cas de désistement).
Uniquement par chèque, les mandats et les espèces ne sont pas acceptés.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR
CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 2
A RETOURNER AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION AVANT LE 28 FÉVRIER 2017

- 1 photocopie de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour pour les candidats étrangers et du livret de famille pour les personnes étant en charge de famille. Vérifiez la lisibilité de la copie.
- 1 photo d'identité récente au dos de laquelle seront indiqués vos noms, prénom et date de naissance
- 1 certificat de scolarité si cette année vous êtes lycéen(ne) ou inscrit(e) en université
- Photocopie du diplôme ou du titre vous dispensant de l'épreuve d'admissibilité. Pour les candidats étrangers : diplôme + traduction + attestation de comparabilité ENIC-NARIC (Voir annexe page 16)
- Copie de votre contrat de travail
- 1 chèque de 60,00 € libellé à l'ordre du Trésor Public pour frais d'inscription au concours (non remboursable en cas de désistement).
Uniquement par chèque, les mandats et les espèces ne sont pas acceptés.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR
CANDIDATS BACHELIERS ASSP-SAPAT - LISTE 3
INSCRITS AVEC DISPENSE DE FORMATION
A RETOURNER AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION AVANT LE 28 FÉVRIER 2017

- 1 photocopie de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour pour les candidats étrangers et du livret de famille pour les personnes étant en charge de famille. Vérifiez la lisibilité de la copie.
- 1 photo d'identité récente au dos de laquelle seront indiqués vos noms, prénom et date de naissance
- 1 chèque de 60,00 € libellé à l'ordre du Trésor Public pour frais d'inscription au concours (non remboursable en cas de désistement).
Uniquement par chèque, les mandats et les espèces ne sont pas acceptés.
- Photocopie du diplôme du Baccalauréat ASSP ou SAPAT (ou du BEP ASSP/SAPAT pour les candidats en Classe de Terminale)
- Certificat de scolarité pour les candidats en Classe de 1^{ère} ou Terminale (ASSP ou SAPAT)
- Copie du livret scolaire comportant les résultats obtenus aux épreuves et les appréciations de stages
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation

Aucune pièce manquante ne sera réclamée, tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR
CANDIDATS EN CURSUS PARTIELS - LISTE 4
INSCRITS AVEC DISPENSE DE FORMATION
A RETOURNER AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION AVANT LE 28 FÉVRIER 2017

- 1 photocopie de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour pour les candidats étrangers et du livret de famille pour les personnes étant en charge de famille. Vérifiez la lisibilité de la copie.
- 1 photo d'identité récente au dos de laquelle seront indiqués vos noms, prénom et date de naissance
- 1 chèque de 60,00 € libellé à l'ordre du Trésor Public pour frais d'inscription au concours (non remboursable en cas de désistement).
Uniquement par chèque, les mandats et les espèces ne sont pas acceptés.
- Photocopie du diplôme ou titre
- Curriculum vitae
- Attestation de travail avec appréciations de l'employeur
- Lettre de motivation

Aucune pièce manquante ne sera réclamée, tout dossier incomplet ne sera pas étudié.



DIPLOMES ETRANGERS ET CONCOURS
ECOLE D'INFIRMIER(E),
ECOLE D'AIDE-SOIGNANT(E),
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Vous avez obtenu un diplôme dans un établissement qui dépend d'un système éducatif étranger. Il n'existe pas de principe juridique d'équivalence entre un diplôme ou un titre obtenu à l'étranger et un diplôme ou un titre délivré par les ministères de l'Education nationale ou de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Le centre ENIC NARIC France délivre, si le diplôme et l'établissement sont reconnus dans le pays d'origine à la date considérée, une attestation de comparabilité qui situe le diplôme obtenu sur la nomenclature française des niveaux de formation. Cette attestation est destinée à mieux informer les employeurs, les organisateurs de concours et les établissements de formation sur les qualifications étrangères.

Le centre ENIC NARIC ne peut pas traiter un diplôme d'aide-soignant, d'infirmier ou d'auxiliaire de puériculture obtenu dans un autre pays.

Les titulaires d'un diplôme obtenu dans l'un des pays de l'Union européenne ou de l'espace économique européen doivent s'adresser à Direction régionale Jeunesse, Sports et cohésion sociale. Les titulaires d'un diplôme d'aide-soignant, d'infirmier ou d'auxiliaire de puériculture obtenu en dehors de l'Union européenne peuvent passer les concours en vue d'être qualifié pour l'exercice de l'une de ces professions. Un diplôme de fin d'études secondaires est requis pour pouvoir s'inscrire. Le centre ENIC NARIC France peut examiner et évaluer les diplômes de fin d'études secondaires obtenu dans un autre pays.

A savoir, si vous adressez un dossier de reconnaissance au centre ENIC NARIC France :

- Le coût du traitement d'un dossier est de 70 euros (gratuité pour les réfugiés et demandeurs d'asile qui apportent la preuve de leur statut).
- Un accusé de réception avec un numéro de référence vous sera envoyé dès l'enregistrement de votre dossier.
- Le délai de traitement est de quatre mois en moyenne à partir de la date de l'enregistrement du dossier.

Vous trouverez sur les pages suivantes du site internet les démarches à suivre :
http://www.ciep.fr/enic-naricfr/mode_emploi.php
et télécharger le formulaire de demande d'attestation avec les pièces à fournir.
<http://www.ciep.fr/enic-naricfr/dossier.php>

Merci de consulter notre foire aux questions :

<http://www.ciep.fr/enic-naricfr/faq.php>

En dehors de ces concours, si vous souhaitez poursuivre des études dans un autre domaine en France, les établissements de formation sont autonomes et souverains ; vous pouvez vous adresser directement à ces établissements.



Centre d'information sur la reconnaissance des diplômes
European Network of Information Centres (ENIC) - National Academic Recognition Information Centres (NARIC)
CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES
Établissement public des ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche
1, avenue Léon-Journault - 92318 Sèvres cedex - France
Téléphone : 33 (0)1 70 19 30 31 - Télécopie : 33 (0)1 45 07 63 02 - Site internet : www.ciep.fr/enic-naricfr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(A compléter par tous les candidats de la liste 3 et à renvoyer impérativement avec le dossier d'inscription)

En référence à l'instruction N° DGOS/RH1/2014/2015 du 10 juillet 2014 relative aux dispenses de formation pour l'obtention du diplôme d'état d'aide-soignant, le candidat titulaire du Baccalauréat ASSP ou SAPAT ou en classe de Terminale ASSP ou SAPAT doit lors de son inscription, choisir la modalité de sélection souhaitée comme exposé page 10 de ce dossier.

Je, soussigné(e) (Nom et prénom) _____

certifie avoir pris connaissance des modalités d'inscription à la sélection pour l'entrée en Institut de Formation d'Aide-Soignant et

- Confirme mon inscription en cursus partiel et bénéficier des dispenses de formation des modules :
 - 1-4-6-7-8 pour les bacheliers ASSP
 - 1-4-7-8 pour les bacheliers SAPAT

- Confirme mon inscription en me présentant aux épreuves de sélection prévues pour les candidats de droit commun- Liste 1 et m'engage :
 - A réaliser le cursus intégral de la formation
 - A valider toutes les épreuves d'évaluation pour obtenir le D.E.A.S.
 - A renoncer aux dispenses de scolarité prévues par les articles 19 alinéas 4 et 5 et article 19 ter de l'arrêté 22 octobre 2015 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014.

Fait à _____

Le _____

Signature du candidat

Signature du représentant légal si le candidat est mineur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(A compléter par tous les candidats de la liste 4 et à renvoyer impérativement avec le dossier d'inscription)

En référence à l'instruction N° DGOS/RH1/2014/2015 du 10 juillet 2014 relative aux dispenses de formation pour l'obtention du diplôme d'état d'aide-soignant, le candidat titulaire d'un titre ou diplôme lui permettant d'être dispensé de certains modules doit lors de son inscription, choisir la modalité de sélection souhaitée comme exposé page 13 de ce dossier.

Je, soussigné(e) (Nom et prénom) _____

certifie avoir pris connaissance des modalités d'inscription à la sélection pour l'entrée en Institut de Formation d'Aide-Soignant et

- Confirme mon inscription en cursus partiel et bénéficier des dispenses de formation des modules :
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
(dispense des modules 2, 4, 5, 6, 7 et 8)
 - Diplôme d'Etat d'ambulancier ou Certificat d'Aptitude d'Ambulancier
(dispense des modules 2, 4, 5 et 7)
 - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la Mention complémentaire d'aide à domicile
(dispense des modules 1, 4, 5 et 7)
 - Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
(dispense des modules 1, 4, 5, 7 et 8)
 - Titre Professionnel d'assistante de vie aux familles
(dispenses des modules 1, 4 et 5)
- Confirme mon inscription en me présentant aux épreuves de sélection prévues pour les candidats de droit commun- Liste 1 et m'engage :
- A réaliser le cursus intégral de la formation
 - A valider toutes les épreuves d'évaluation pour obtenir le D.E.A.S.
 - A renoncer aux dispenses de scolarité prévues par les articles 19 alinéas 4 et 5 et article 19 ter de l'arrêté 22 octobre 2015 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014.

Fait à _____

Le _____

Signature du candidat

Signature du représentant légal si le candidat est mineur

INFORMATION FINANCEMENT

FORMATION INITIALE CONDUISANT AU

DIPLÔME D'ETAT D'AIDES-SOIGNANTS - RENTRÉE 2017/2018

1/ LES PUBLICS ELIGIBLES A LA SUBVENTION REGIONALE D'ILE-DE-FRANCE

Les candidats répondants à l'un des critères indiqués ci-dessous, sont éligibles à la subvention de la Région qui prendra en charge l'intégralité du coût de la formation, seuls les droits d'inscription d'un montant de 60 euros seront à acquitter par les candidats lors de leur confirmation d'entrée en formation :

- ✚ Les élèves en formation initiale âgés de 25 ans ou moins, à l'exception faite des apprentis
- ✚ Les élèves sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception faite des apprentis
- ✚ Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an, suivis par une mission locale
- ✚ Les demandeurs d'emploi, inscrits au Pôle Emploi depuis au moins 6 mois (ou inscrits 6 mois au cours des 12 derniers mois) avant l'entrée en formation
- ✚ Les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi Avenir...) y compris en cas de démission
- ✚ Les bénéficiaires du RSA
- ✚ Les élèves ayant réalisé un service civique dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- ✚ Les élèves en Terminale ASSP-SAPAT ou candidats titulaires du baccalauréat professionnel ASSP-SAPAT

2/ AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS / SALARIES - FORMATION INITIALE

Le coût de la formation 7 000 € doit être pris en charge par votre employeur au titre de la formation continue. Le Conseil Régional ne vous prendra pas en charge. Vous devez vous rapprocher de votre service de formation continue, de votre service du personnel ou de votre D.R.H.

a) Financement au titre de la promotion professionnelle

- ✚ Un accord de prise en charge établi par votre employeur devra être fourni lors de votre confirmation d'entrée en formation.
Une convention de formation sera établie avec lui.

b) Financement dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF) ou dans le cadre d'un congé de formation professionnelle (CFP)

- ✚ Faire une demande spécifique auprès de l'organisme gestionnaire (FONGECIF, FAF, UNIFORMATION, ANFH ...)
- ✚ Lors de la confirmation d'entrée en formation, fournir l'accord de prise en charge de l'organisme ou une attestation de dépôt du dossier.

3/ AUTRES SITUATIONS

Une aide peut être apportée aux candidats par certains organismes sociaux en fonction de leur situation familiale et/ou sociale (bourse d'insertion professionnelle par exemple).

Une aide peut également être accordée par le Conseil Départemental d'Ile de France si certaines conditions sont remplies :

- ✚ Femme sans emploi ayant interrompu son activité professionnelle pour élever un enfant au sens de la loi du 1er juillet 1980.
- ✚ ou : Bénéficiaire de l'allocation de parents isolés.

L'instruction de votre dossier se fait par la Directrice de l'IFAS en fonction des justificatifs fournis mais le nombre de places est limité.

4/ CANDIDAT LIBRE - FORMATION INITIALE

- ✚ Joindre un courrier d'acceptation pour régler le coût de la formation, soit **7 100 €** (Possibilité d'échelonnement des versements)

Un emprunt « étudiant » peut vous être proposé par des organismes bancaires partenaires à un taux préférentiel, remboursement après la formation.

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU G.H.T. NOVO
Site de Pontoise
3 bis Avenue de l'Île-de-France
CS 90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX
☎ 01.30.75.43.43

FICHE DE RENSEIGNEMENTS - FINANCEMENT

A retourner OBLIGATOIREMENT avec votre dossier d'inscription au concours

Merci de cocher la case qui correspond à votre situation

Nom et Prénom :

Nom d'Epouse :

- Vous êtes demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi Ile de France ou hors région :
Ville de votre Agence : Département :
Date d'inscription : N° Identifiant :
- Vous êtes demandeur d'emploi non inscrit à Pôle Emploi
Mission locale ? Oui Indiquez la ville :
 Non
- Vous êtes étudiant en formation initiale (actuellement scolarisé ou âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire depuis moins de 2 ans) - Joindre un certificat de scolarité ou copie du diplôme.
- Vous êtes Agent des Services Hospitaliers Qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonction dans cette qualité
Avez-vous pris contact avec votre D.R.H. Oui Non
Nom et adresse de votre établissement :
- Vous êtes titulaire d'un contrat de travail dans un établissement de santé ou dans une structure de soins En CDI En CDD (Joindre la photocopie de votre contrat de travail)
Nom et adresse de votre employeur :
- Vous bénéficiez d'un Congé Individuel de Formation
Avez-vous déjà contacté l'organisme ? Oui Non
Nom et adresse de l'organisme :
- Vous êtes apprenti(e) ou en contrat de professionnalisation
- Si aucune de ces propositions ne vous correspond, merci d'expliquer votre situation, ci-dessous

FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

- IFAS DE PONTOISE -

(A COMPLETER EN LETRES MAJUSCULES)


**COLLER
UNE PHOTO
ICI.
NE PAS
UTILISER
D'AGRAFE**

M. Mme Mlle - NOM _____ NOM D'USAGE _____ PRENOM _____

DATE DE NAISSANCE ___/___/___ LIEU DE NAISSANCE _____ N° Sécurité Sociale : _____

ADRESSE _____ C.P. _____ VILLE _____

 _____ E-mail (En majuscules) : _____

 _____ SITUATION de FAMILLE Marié(e) Vie Maritale Pacsé(e) Divorcé(e) Célibataire

Nombre d'Enfants : ___ Age : _____

Cochez votre choix d'Inscription Joindre l'attestation complétée - page 23

Liste 1 : Je suis titulaire de l'un des Diplômes ou Titres suivants et je m'inscris à la sélection, dispensé(e) de l'épreuve d'admissibilité

- Titre ou Diplôme au minimum de niveau IV (Ex. baccalauréat, licence) - Précisez :
- Titre ou Diplôme de secteur Sanitaire ou Social homologué de niveau V (Ex. BEP Carrières Sanitaires et Sociales) - Précisez :
- Titre ou Diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu - Précisez :
- Etudiant infirmier ayant suivi la 1^{ère} année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en 2^{ème} année
- Je ne possède aucun des titres ou diplômes cités ci-dessus et je m'inscris à l'épreuve écrite d'admissibilité

Liste 2 : Je suis titulaire d'un contrat de travail Je suis dispensé(e) de l'épreuve d'admissibilité. Indiquer le diplôme obtenu :.....
 Je m'inscris à l'épreuve écrite d'admissibilité

Liste 3 : Je possède le Bac Pro ASSP ou SAPAT (ou suis en Terminale ASSP/SAPAT) et je m'inscris à la sélection AVEC dispense de formation
 Je possède le Bac Pro ASSP ou SAPAT (ou suis en Terminale ASSP/SAPAT) et je m'inscris à la sélection SANS dispense de formation

- A l'épreuve d'admissibilité -
- A l'épreuve d'admission - Précisez le diplôme obtenu

Liste 4 : Je suis titulaire de l'un des Diplômes ou Titres homologués suivants et je m'inscris à la sélection AVEC dispense de formation

- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (DEAP) ;
- Diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier (DEA ou CCA) ;
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou mention complémentaire d'aide à domicile (MCAD) ;
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP) ;
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (TPAVF)

Si vous ne souhaitez pas voir figurer votre nom sur la liste des candidats admissibles et/ou admis affichée dans notre institut et diffusée sur notre site internet, cochez cette case

Etes-vous inscrit(e) dans d'autres centres ? Si oui, indiquez les lieux : _____

Avez-vous suivi une préparation aux épreuves de sélection Oui Non Nom de l'Organisme : _____

Je, soussigné(e) _____ atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A : _____ Le : _____ Signature

↓ Partie réservé à l'IFAS ↓

|____|____|____|
Secrétaire référente I : _____

Secrétaire référente II : _____

ÉTAT CIVIL :

Pièce d'identité :

-CNI -Passeport -Carte de séjour
-Livret de famille.

Validité jusqu'au _____

DROITS D'INSCRIPTION :

Chèque de 60 €

Emetteur chèque _____

Ordre Trésor public

Signature

Espèces détail :

LISTE D'INSCRIPTION : |____|

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

↑ Partie réservé à l'IFAS ↑